

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 590 000 F pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce de Frontenex à Chêne-Bougeries (11865)

du 1^{er} septembre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 15 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Crédit d'investissement**

Un crédit global d'investissement de 3 590 000 F (y compris TVA) est ouvert
au Conseil d'Etat pour l'acquisition de l'équipement de l'école de commerce
de Frontenex à Chêne-Bougeries.

Art. 2 **Planification financière**

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la
politique publique A – Formation (rubriques 0323 5061 et 0411 5062).

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

– Mobilier et équipement hors informatique (0323 5061)	2 276 000 F
– Equipement informatique + téléphonie (0411 5062)	<u>1 314 000 F</u>
Total	3 590 000 F

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet
correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 **Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur
d'acquisition (ou initiale) et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.